КН/НО

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

DECRET N°2013- 484 /PRES/PM/MAECR/MEF/MASA portant ratification de l'accord de don n° I-DSF-8111-BF conclu le 4 février 2013 à Rome (Italie) entre le Burkina Faso et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, du Centre-nord et de l'Est (Projet NEER-TAMBA).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la décision n° 2013-006/CC du 03 mai 2013 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'accord de don n° I-DSF-8111-BF conclu le 4 février 2013 à Rome (Italie) entre le Burkina Faso et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, du Centre-nord et de l'Est (Projet NEER-TAMBA);

la loi n°014-2013/AN du 14 mai 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de don n° I-DSF-8111-BF conclu le 4 février 2013 à Rome (Italie) entre le Burkina Faso et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, du Centre-nord et de l'Est (Projet NEER-TAMBA);

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de don n° I-DSF-8111-BF conclu le 4 février 2013 à Rome (Italie) entre le Burkina Faso et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, du Centre-nord et de l'Est (Projet NEER-TAMBA).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'accord de don de trente trois virgule deux cent millions (33,200) de DTS, soit cinquante un virgule cent soixante millions (51,160) \$US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des Affaires Etrangère et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 juin 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Boyon Luc Agolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Kembramby

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Yipènè Djibrill BASSOLE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ségurité Alimentaire

Mahama ZOUNGRANA